



PAR COURRIEL

Montréal, le 23 mai 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2023-2024-011D

Nous donnons suite votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 21 avril par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

- *« Le ou les document(s) affichant la majoration retenue sur les différentes bouteilles de vin et spiritueux en importation privée;*
 - *La majoration moyenne (en pourcentage du prix), la majoration la plus élevée et la plus basse, des bouteilles pour les spiritueux en importation privée.*
 - *La majoration moyenne (en pourcentage du prix), la majoration la plus élevée et la plus basse, des bouteilles pour les bouteilles de vin en importation privée.*
- *L'évolution de la majoration moyenne au cours des 10 dernières années pour les bouteilles de vin en importation privée.*
 - *Si ce n'est pas possible, la majoration moyenne des dix dernières années pour les bouteilles de vin en importation privée ».*

En réponse à votre demande, nous tenons d'abord à préciser que nous ne détenons pas de document qui démontre la majoration moyenne des produits vendus en importation privée. Soulignons que la majoration est tributaire du prix d'acquisition de chacun des produits.

Par ailleurs, nous vous communiquons notre directive sur les *Principes généraux d'établissement des prix de vente* qui explique la façon dont les prix sont déterminés.

De plus, vous trouverez ci-après les taux de majoration pour les produits en importation privé tant pour les vins que pour les spiritueux, lesquels sont applicables depuis le 6 juin 2021,

... .../2

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 5713
daniel.collette@saq.qc.ca

Vins non fortifiés (tranquilles, pétillants, mousseaux) en importation privée:

(Pour une caisse de 12 bouteilles de format 750ml)

| Prix de base du produit | Majoration |
|--|------------|
| Portion du produit entre 0\$ et 60\$ | 134,5% |
| Portion du produit entre 60\$ et 75\$ | 91,0% |
| Portion du produit entre 75\$ et 175\$ | 50,0% |
| Portion du produit de plus de 175\$ | 75,0% |

Spiritueux (Brandies, Eaux de vie, Vodka, Dry Gin, Gin Geneva, Whiskies (rye, scotch), Rhums) en importation privée :

(Pour une caisse de 12 bouteilles de format 750ml)

| Prix de base du produit ¹ | Majoration |
|--|------------|
| Portion du produit entre 0\$ et 95\$ | 167,0% |
| Portion du produit entre de plus de 95\$ | 120,0% |

¹ – comprend le prix d'achat, les frais de transport, les taxes et droits fédéraux et frais de service par caisse.

Avant le 6 juin 2021, les majorations appliquées comportaient une majoration fixe par caisse et une majoration basée sur le prix de base. Vous trouverez ci-après les taux de majoration qui étaient alors applicables.

Vins non fortifiés (tranquilles, pétillants, mousseaux) en importation privée:

(Pour une caisse de 12 bouteilles de format 750ml)

(Pour une caisse de 12 bouteilles de format 750ml)

| Prix de base du produit | Majoration |
|--|------------|
| Majoration fixe par caisse | 31,01\$ |
| Portion du produit entre 20\$ et 40\$ | 128% |
| Portion du produit entre 40\$ et 55\$ | 119% |
| Portion du produit entre 55\$ et 75\$ | 90% |
| Portion du produit entre 75\$ et 175\$ | 50% |
| Portion du produit de plus de 175\$ | 75% |

Spiritueux (Brandies, Eaux de vie, Vodka, Dry Gin, Gin Geneva, Whiskies (rye, scotch), Rhums) en importation privée

(Pour une caisse de 12 bouteilles de format 750ml)

| Prix de base du produit ² | Majoration |
|---|------------|
| Majoration fixe par caisse | 132,70 \$ |
| Portion du produit entre 78\$ et 110\$ | 130% |
| Portion du produit entre de plus de 110\$ | 120% |

²- comprend le prix d'achat, les frais de transport, les taxes et droits fédéraux, les frais associés à la collecte sélective et à Educ'alcool et frais de service par caisse.

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, M. [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

[REDACTED]

Me Daniel Collette

P.J.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).